

# Sécheresse 2015

## MISE EN APPLICATION DES LIMITATIONS DES USAGES ET DES PRELEVEMENTS D'EAU A COMPTER DU 28 juillet 2015

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2015

### **Secteurs en ALERTE :**

**de la Durance naturelle, du Lez aval 6 - 2, de l'Aygues, de l'Ouvèze, de la Nesque et du Calavon Aval 8-2**

#### **Restrictions Usage Agricole :**

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 heures à 19 heures, à l'exception de la micro aspersion, goutte à goutte, des cultures en godet, semis et jeunes plantations.

#### **Restrictions Autres Usages :**

- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de toute nature de 9 h à 19 heures.
- Les fleurs, jardins potagers et plantes en pots ne sont pas concernés ainsi que les travaux de génie végétal et de plantations de moins de trois ans réalisés par les syndicats de rivière.
- Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs, de 9 heures à 19 heures.
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières,...) et liées à la sécurité.
- Réduction des consommations d'eau de 10% pour les activités industrielles et commerciales (sauf ICPE ayant un arrêté préfectoral particulier ou établissements pouvant démontrer qu'ils ont déjà réalisé des réductions significatives de leur consommation en eau).
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

#### **Secteur 2 : Durance naturelle**

Avignon ; Beaumont de Pertuis ; Cadenet ; Caumont sur Durance ; Cavailhon ; Cheval Blanc ; Lauris ; Merindol ; Mirabeau ; Pertuis ; Puget ; Puyvert ; Villelaure

#### **Secteur 6 : Lez**

Sous-secteur 6-2 : Bollene ; Mondragon ; Mornas.

#### **Secteur 8 : Calavon**

Sous-secteur 8-2 : Bonnieux ; Cabrieres D'avignon ; Cavailhon ; Cheval Blanc ; Gargas ; Gordes ; Goult ; Jocas ; Lacoste ; Lagnes ; Les Beaumettes ; Lioux ; Maubec ; Menerbes ; Murs ; Oppede ; Robion ; Roussillon ; Saint Pantaleon ; Saint Saturnin Les Apt ; Sault ; Taillades ; Villars.

#### **Secteur 9 : Aygues**

Buisson ; Caderousse ; Cairanne ; Camaret Sur Aigues ; Lagarde Pareol ; Mornas ; Orange ; Piolenc ; Rasteau ; Saint Roman De Malegarde ; Sainte Ceciles Les Vignes ; Serignan Du Comtat ; Travaillan ; Uchaux ; Vaison La Romaine ; Villedieu.

#### **Secteur 10 : Ouvèze**

Aurel ; Beaumont Du Ventoux ; Bedarrides ; Brantes ; Buisson ; Camaret Sur Aigues ; chateaufort Du Pape ; Courthezon ; Crestet ; Entrechaux ; Faucon ; Gigondas ; Jonquieres ; Malaucene ; Mondragon ; Puymeras ; Rasteau ; Roaix ; Sablet ; St Leger Du Ventoux ; St Marcellin Les Vaison ; St Romain En Viennois ; Sarrians ; Savoillan ; Seguret ; Sorgues ; Suzette ; Travaillan ; Vacqueyras ; Vaison La Romaine ; Villedieu ; Violes ; Visan.

#### **Secteur 12 : Nesque**

Aurel ; Le Beaucet ; Blauvac ; La Roques Sur Pernes ; Mazan ; Methamis ; Monieux ; Murs ; Pernes Les Fontaines ; Saint Didier ; Saint Trinit ; Sault ; Venasque



REPARTITION DES SECTEURS CONCERNES PAR L'ARRETE PREFECTORAL

#### **RECOMMANDATIONS EN ZONE DE VIGILANCE**

- Restreindre les usages secondaires (arrosage, nettoyage des voitures, remplissage des piscines...),
- Organiser la gestion du remplissage des piscines, publiques ou privées, alimentées à partir du réseau d'alimentation en eau potable pour éviter que celui-ci ne déstabilise le fonctionnement des réseaux,
- Réduire les consommations d'eau domestique (électroménager),
- Rechercher les fuites,
- Mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage,
- Privilégier les techniques d'arrosage au goutte à goutte,
- Privilégier les végétaux de type méditerranéen.

Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation



Vous devez vous référer aux instructions données par votre association de canal respective, il est conseillé de téléphoner régulièrement pour se tenir informé. Toutes ces mesures de restriction ne s'applique pas aux irrigants arrosant à partir d'eau de canaux alimenté par la Durance ou le Rhône

**Le non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5<sup>ème</sup> classe et à des poursuites pénales.**